

## Loi n° 33-06 relative à la titrisation des créances

**Référence :** Dahir n° 1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008) portant promulgation de la loi n° 33-06 relative à la titrisation des créances, modifiée et complétée notamment par les lois n° 119-12 et n° 69-17

**Bulletin officiel :** B.O. n° 5684 du 6 novembre 2008

**Domaines concernés :** Droit des affaires, Droit commercial et recouvrement

La loi 33-06 permet à un établissement initiateur de céder des créances à un fonds de placement collectif en titrisation, qui finance cette acquisition par l'émission de titres. Elle a été élargie aux certificats de sukuk et organise la protection des porteurs de titres ainsi que le contrôle de l'AMMC.

### Mécanisme

- Un fonds de placement collectif en titrisation, dépourvu de personnalité morale, acquiert des créances présentes ou futures et émet des titres représentatifs.
- La cession des créances s'opère par la seule remise d'un bordereau, ce qui la rend opposable aux tiers sans autre formalité.
- Un établissement gestionnaire et un établissement dépositaire sont désignés pour chaque fonds.

### Protection des porteurs et sukuk

- L'actif du fonds est affecté exclusivement au paiement des porteurs de titres ; il échappe aux procédures ouvertes contre l'initiateur.
- La loi a été étendue aux certificats de sukuk, conformes aux avis du Conseil supérieur des Oulémas.
- L'AMMC vise le document d'information et contrôle les opérations.

### Points de vigilance de l'avocat

- La qualité de l'opération dépend d'abord de la qualité des créances cédées : l'audit du portefeuille est déterminant.
- La cession par bordereau est opposable sans signification, mais les débiteurs cédés doivent être informés selon les modalités convenues.
- Les montages sukuk supposent un avis de conformité préalable, à anticiper dans le calendrier de l'opération.

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.